

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2026 _ N° 58/26
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PAUL FLORET

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 27 FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. REIG Antoine relative à un emménagement au 73 avenue Paul Floret qui nécessite la neutralisation de deux places de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et du demandeur,

CONSIDERANT qu'afin de permettre cet emménagement il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un emménagement, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux places situées devant le n° 73 avenue Paul Floret du **27 FEVRIER 2026 à 18H00 au 1^{er} MARS 2026 à 19H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 27/2/26

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr